

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 20 décembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 14/12/2022

45

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

SALLES DES FETES_CAZAUX D ANGLES

Votants: 40

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 2

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Isabelle CAILLAVET par Benoît DESENLIS, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Victor JAFFRES par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLEN, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Jean-Claude BOURGUIGNON par Corinne LAPLANE-SOTUM, Béatrice NARRAN par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Christine BRAZZALOTTO

Absents: Guy FAVAREL, Pierrette MENAL, Daniel PERES, Lara KLUCZYNSKI, Vanessa COUDERC

Secrétaire de séance: Jean Claude THEULÉ

Objet: APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'A.D.P.A.M. - DE_2022_066

Mme la Présidente expose à l'assemblée les modalités d'utilisation d'un bureau dans les locaux de la Maison de Santé, propriété de la communauté de communes pour accueillir l'ADPAM-Gers. Dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement de la Maison de Santé, la collectivité qui souhaite poursuivre les actions engagées au sein de la structure, doit procéder à la mise à jour des conditions d'utilisation.

Dans ces conditions elle propose à l'assemblée que cet accueil soit formalisé par la convention annexée à la présente délibération et qui fixe les engagements des parties.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2022 032-243200607-20221220-DE_2022_066-DE

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente et en avoir délibéré, décide par :

38 Voix POUR 2 - Ne prennent pas part au vote (Madame Chantal GOULU MARTINAT, Monsieur Anthony CHAULET)

- de mettre un bureau de la Maison de santé (Chemin de la Téoulère) à disposition de l'association pour un montant forfaitaire de 155,00 €/mois ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui fixe les conditions d'utilisation d'un bureau.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 22/12/2022

Transmis à la Préfecture

le 22/12/2022

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude THEULÉ

La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2022 032-243200607-20221220-DE_2022_066-DE



MAISON DE SANTE DU FEZENSAC

CONVENTION ADPAM GERS

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac », dont le siège social est situé 18 rue des Cordeliers – 32190 Vic-Fezensac, N° SIRET 243 200 607 , représentée par Barbara NETO, en sa qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le Bailleur »,

d'une part,

ET

L'association ADPAM GERS, dont le siège est situé : 42, rue du 8 mai – 32000 AUCH

représentée par Louana CASTERAN, en sa qualité de Responsable d'entité ADPAM Gers, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après dénommé(e) « le Preneur »,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les professionnels de la MSP du Fezensac se sont engagés aux termes de la convention signée avec l'ARS et la CPAM à participer à un projet de soins adapté aux besoins de la population.

La présente convention s'inscrit dans une logique de mission maintien à domicile des personnes âgées, en situation de handicap, maladie ou retour d'hospitalisation.

Ainsi l'instauration d'une permanence de service d'aide à la personne au sein de l'équipe de professionnels de santé favorise un meilleur traitement de la dépendance dans les meilleurs délais.

Elle permet de définir l'orientation la mieux adaptée au besoin. Cette orientation préalable constitue par ailleurs un des éléments essentiels au bon fonctionnement du dispositif de prise en charge de la médecine d'urgence.

La communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » et l'ADPAM GERS sont partenaires dans le fonctionnement de la MSP et la présente convention a été établie en vue de fixer leurs obligations réciproques sans lien de subordination entre eux et sans assimilation à un contrat de travail.

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2022
032-243200607-20221220-DE_2022_066-DE

A cette fin, la communauté de communes met à disposition de l'ADPAM GERS un local où elle exercera ses activités professionnelles au sein de la structure.

Ce bureau peut être mutualisé avec d'autres professionnels de santé. L'ADPAM GERS s'engage à l'utiliser une journée par semaine : le vendredi. Toute modification de présence devra être signalée à la communauté de communes dans un délai de prévenance d'un mois.

La convention de mise à disposition de moyens et de mise à disposition de locaux signées par le Preneur sont interdépendantes, étant précisé que lorsque l'une desdites conventions cesse à produire effet pour quelque raison que ce soit, l'autre n'est plus susceptible de produire effet.

Les contractants demeurent entièrement soumis à l'ensemble des dispositions déontologiques figurant notamment au Code de la santé publique, parmi lesquelles celles relatives à la continuité des soins.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Exercice en qualité de Preneur

Les salariés de l'ADPAM GERS exerceront, en qualité de « Preneur », au sein de la MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DU FEZENSAC

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à laquelle l'une ou l'autre des parties sera libre de mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Elle prendra effet le 1^{er} juillet 2022

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » met à la disposition du Preneur les moyens définis ci-après :

- une clef de boîte à lettre et du bureau dédié à la régulation
- un bureau avec coffre tiroir, une imprimante et un fax
- la gestion administrative de la location du local ;
- Eau et électricité ;
- Chauffage ;
- Local avec un point d'eau ;
- Accès WIFI
- Toilettes dans le couloir
- Entretien des locaux (ménage des parties communes et réparations courantes, sous réserve des dégradations résultant du fait du Vacataire).

L'ADPAM GERS a mis à disposition de ses salariés les moyens suivant : un ordinateur, une imprimante, des fournitures de bureau.

Article 3 – Honoraires et redevance

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2022 032-243200607-20221220-DE_2022_066-DE

Le Preneur verse, à compter du 1^{er} juillet 2022 à la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » une redevance mensuelle de 155 € (cent cinquante cinq euros), correspondant à la participation aux charges de fonctionnement.

Le Preneur s'engage à payer à la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » le montant mensuel forfaitaire qu'il lui doit.

La redevance devra être payée à la fin de chaque mois. Le paiement se fera par virement bancaire au compte dont les coordonnées apparaissent sur le bordereau d'appel à cotisation.

Toute somme due au titre de la redevance, non payée à son échéance exacte, sera de plein droit et à dater de ladite échéance productive au profit de la communauté de communes d'un intérêt conventionnellement fixé à 10 % par mois de retard jusqu'à complet paiement.

Article 4 : Respect des règles de fonctionnement au sein de la Maison de Santé

Le Preneur respectera dans le cadre de ses fonctions les dispositions du Code de la santé publique en vigueur, ainsi que celles du Code de déontologie de l'Ordre professionnel éventuel dont il relève.

Le Preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que la SISA ne puisse être inquiétée.

Article 5 : Assurance

Le Preneur conserve la charge de sa responsabilité civile professionnelle pour laquelle il doit s'assurer personnellement à ses frais auprès d'une compagnie, notoirement solvable, de son choix.

Il devra en justifier auprès de la MSP.

Article 6 : Renonciation à recours

Le Preneur renonce à tout recours contre la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » pour :

- tous dégâts causés dans les lieux ou troubles de jouissance du fait de tiers ;
- pour vols dans les locaux loués, sinistres, interruptions des services publics de fourniture d'eau, d'électricité, téléphone etc

Article 7 : Modifications

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'acte bilatéral ou d'échanges de lettres.

Article 8 : Clause résolutoire

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de la redevance ou d'exécution de l'une ou l'autre des conditions de la présente convention, et huit jours après un commandement de payer ou d'exécuter, communiqué au Preneur par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, resté sans effet et contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble à la communauté de communes, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2022 032-243200607-20221220-DE_2022_066-DE

Compétence est, en tant que de besoin, attribuée au Juge des référés pour constater le manquement, le jeu de la présente clause et ordonner l'expulsion de l'occupant. Si, malgré ce qui précède, le Preneur se refusait à évacuer les lieux, il suffirait, pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, sans préjudice de toutes autres indemnités ou dommages et intérêts à la charge de l'occupant.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le Preneur fait élection de domicile dans les lieux objet de la présente convention.

Article 10 : Dispositions diverses

Aucune tolérance du Bailleur quant aux stipulations des présentes quelles qu'en soient la fréquence ou la durée ne sera génératrice de droits acquis, le Bailleur pouvant toujours y mettre fin.

Le Preneur exécutera toutes les stipulations des présentes, sans recours contre la communauté de communes, sous sa responsabilité et à ses frais, de telle sorte que la communauté de communes ne soit jamais inquiétée, recherchée ou appelée en garantie.

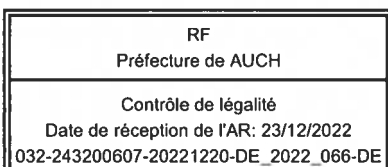
Fait VIC-FEZENSAC, en deux exemplaires, le

Le Bailleur,
La communauté de communes
« D'Artagnan en Fezensac »
Représentée par sa Présidente

Le Preneur,
L'ADPAM GERS
Représentée par

Barbara NETO

Louana CASTERAN



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 20 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 14/12/2022

Présents : 31

Votants: 40

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 2

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
SALLES DES FETES_CAZAUX D ANGLES*

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Isabelle CAILLAVET par Benoît DESENLIS, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Victor JAFFRES par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLENS, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Jean-Claude BOURGUIGNON par Corinne LAPLANE-SOTUM, Béatrice NARRAN par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Christine BRAZZALOTTO

Absents: Guy FAVAREL, Pierrette MENAL, Daniel PERES, Lara KLUCZYNSKI, Vanessa COUDERC

Secrétaire de séance: Jean Claude THEULÉ

**Objet: ACTUALISATION DES CHARGES LOCATIVES DE LA MAISON DE SANTE -
DE_2022_067**

Mme la Présidente expose à l'assemblée qu'au bout de 6 mois de fonctionnement de la Maison de Santé sous la responsabilité de la communauté de communes, il est nécessaire d'actualiser les charges en faveur d'ajustements correspondant à la réalité.

Ces tarifs qui seront proposés aux différents locataires de la Maisons de santé doivent faire l'objet d'une approbation du conseil communautaire.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2022 032-243200607-20221220-DE_2022_067-DE

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente et en avoir délibéré, décide par :

38 VOIX POUR - 2 ne prennent pas part au vote (Madame Chantal GOULU MARTINAT, Monsieur Anthony CHAULET)

- d'approuver les tarifs proposés en pièce jointe ;
- d'acter une révision annuelle des charges en fonction des factures reçues ;
- d'autoriser Mme la Présidente à procéder au recouvrement des sommes indiquées.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

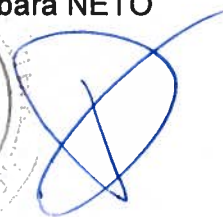
Publié le 22/12/2022

Transmis à la Préfecture

le 22/12/2022

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude THEULÉ

La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2022 032-243200607-20221220-DE_2022_067-DE

CHARGES BÂTIMENT MSP - prévisionnel actualisé au 01/01/2023

Nature	Estimation de coût annuel	Estimation du coût mensuel
Eau	600,00 €	50,00 €
Electricité	15 500,00 €	1 291,67 €
Ordures ménagères	2 700,00 €	225,00 €
Assainissement	500,00 €	41,67 €
Internet	600,00 €	50,00 €
Ligne Tél ascenseur	400,00 €	33,33 €
Maintenance chauffage	2 300,00 €	191,67 €
Maintenance téléphone	1 700,00 €	141,67 €
Assurance parties communes	1 000,00 €	83,33 €
Ménage des parties communes	15 000,00 €	1 250,00 €
Consommables liés au ménage	1 500,00 €	125,00 €
Nettoyage annuel des vitres extérieures	850,00 €	70,83 €
Total avec ménage	42 650,00 €	3 554,17 €

	Annuel	Mensuel
Montant de charges au m2 avec ménage de	54,28 €	4,52 €

Surfaces de la MSP facturée en m2	785,8
--	--------------

RF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2022
032-243200607-20221220-DE_2022_067-DE

REPARTITION DES LOYERS ET CHARGES - PÔLE MEDECINS

Loyer bureau* m2	Tarif en €	Forfait communs et salle attente		Total Loyer mensuel	Total Loyer annuel	Charges mensuelles**	Charges annuelles**	Total mensuel	Total annuel	Identité du locataire	Ménage Bureau		TOTAL MENSUEL A FACTURER
		m2 (1)	Tarif en €								Option choisie	Tarif	
RDC - Bureau médecin 1	23,7	202,07	17,13	22,27	224,34 €	2 692,09 €	184,69 €	2 216,32 €	409,03 €	4 908,41 €	Passage tous les jours	-	€
RDC - Bureau médecin 2	23,7	202,07	17,13	22,27	224,34 €	2 692,09 €	184,69 €	2 216,32 €	409,03 €	4 908,41 €	Passage tous les jours	-	€
RDC - Bureau médecin 3	23,2	197,80	17,13	22,27	220,08 €	2 640,93 €	182,43 €	2 189,18 €	407,51 €	4 830,11 €	Passage tous les jours	110,00 €	€
RDC - Bureau médecin 4	23,5	200,36	17,13	22,27	222,64 €	2 671,63 €	183,79 €	2 205,46 €	406,42 €	4 877,09 €	Annexé PERE	110,00 €	516,42 €
RDC - Bureau médecin 5	23,8	202,92	17,13	22,27	225,19 €	2 702,32 €	185,15 €	2 221,75 €	410,34 €	4 924,07 €	Passage tous les jours	110,00 €	€
RDC - Bureau médecin 6	23,8	202,92	17,13	22,27	225,19 €	2 702,32 €	185,15 €	2 221,75 €	410,34 €	4 924,07 €	Passage tous les jours	110,00 €	€
RDC - Bureau médecin 7	23,7	202,07	17,13	22,27	224,34 €	2 692,09 €	184,69 €	2 216,32 €	409,03 €	4 908,41 €	Passage tous les jours	110,00 €	€

Prix m2 de loyer*	8,526 €
Base du forfait m2 de communs	1,300 €

* tarif actualisé automatiquement chaque année
 ** * tarif pouvant être actualisé chaque année en cas de variations de charges trop importantes / Calcul sur la base de la surface en m2 facturée dans le MSP (bureau et communs)

(1) Surfaces totales mises à disposition (salle de soins non programmés, dégagement, wc, 80 % de la salle attente médecins) divisée par le nombre de bureaux disponibles = 119,94 m2 divisé par 7 bureaux

NB : Ces montants ne prennent pas en compte les demandes d'intervention "ménage" dans les bureaux qui sont facturées à la carte en fonction de l'option que chaque professionnel aura choisi.

RF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2022
032-243200607-20221220-DE_2022_067-DE

REPARTITION DES LOYERS ET CHARGES - PÔLE KINES

	Loyer bureau*		Forfait plateau et salle attente m2 (1)	Tarif en €	Total Loyer mensuel	Total Loyer annuel	Charges mensuelles**	Charges annuelles**	Total mensuel	Total annuel	Ménage bureaux		TOTAL MENSUEL
	m2	Tarif en €									Option choisie	Tarif	
RDC - Bureau ligne 1	20	170,52	38,5	50	220,52 €	2 646,24 €	264,59 €	3 175,14 €	485,11 €	5 821,38 €	Aucun	- €	485,11 €
RDC - Bureau ligne 2	20	170,52	38,5	50	220,52 €	2 646,24 €	264,59 €	3 175,14 €	485,11 €	5 821,38 €	Aucun	- €	485,11 €
													970,23 €

Prix m2 de loyer*	8,526 €
Base du forfait m2 de communs	1,300 €

* tarif réactualisé automatiquement chaque année
 ** tarif pouvant être réactualisé chaque année en cas de variations de charges trop importantes / Calcul sur la base de la surface en m2 facturée dans la MSP (bureau et communs)

(1) Surfaces totales mises à disposition (plateau technique, piscine et annexe, salle attente) divisée par le nombre de bureaux disponibles = 77m2 divisé par 2 bureaux

NB - Ces montants ne prennent pas en compte les demandes d'intervention "ménage" dans les bureaux qui sont facturées à la carte en fonction de l'option que chaque professionnel aura choisi

RF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2022
032-243200607-20221220-DE_2022_067-DE

REPARTITION DES LOYERS ET CHARGES - PÔLE INFIRMIERS

	Loyer bureau*		Forfait salle attente		Total loyer mensuel	Total loyer annuel	Charges mensuelles**	Charges annuelles**	Total mensuel	Total annuel	Ménage bureaux		TOTAL MENSUEL A PACTURER
	m2	Tarif en €	m2 (1)	Tarif en €							Option Choix	Tarif	
RDC - Bureau cabinet infirmier 1	28,5	242,99	8,18	8,18	253,63 €	3 043,50 €	165,90 €	1 990,84 €	419,53 €	5 034,34 €	1 passage par semaine	50,30 €	469,83 €
RDC - Bureau cabinet infirmier 2	28,5	242,99	8,18	8,18	253,63 €	3 043,50 €	165,90 €	1 990,84 €	419,53 €	5 034,34 €	1 passage par semaine	50,30 €	469,83 €

Prix m2 de loyer*	8,526 €
Base du forfait m2 de communs	1,300 €

* tarif fractionné automatiquement chaque année
 ** tarif pouvant être réactualisé chaque année en cas de variations de charges trop importantes / Calcul sur la base de la surface en m2 facturée dans la MSP (bureau et communs)

(1) Surfaces totales mises à disposition (20 % de la salle attente) divisée par le nombre de bureaux disponibles = 16,36 m2 divisé par 2 bureaux

NB : Ces montants ne prennent pas en compte les demandes d'intervention "ménage" dans les bureaux qui sont facturées à la carte en fonction de l'option que chaque professionnel aura chois

REPARTITION DES LOYERS ET CHARGES - PÔLE PARAMEDICAUX

	Loyer bureau*		Forfait plateau et salle attente m2 (1)	Tarif en €	Total Loyer mensuel	Total Loyer annuel	Charges mensuelles**	Charges annuelles**	Total mensuel	Total annuel	Identité du locataire	Ménage bureaux		TOTAL MENSUEL A
	m2	Tarif en €										Option choisie	Tarif	
Étage 1 - Bureau 1 (AZALEE ?)	22,1	188,42	14,78	19	207,63 €	2 491,59 €	166,79 €	2 001,42 €	374,42 €	4 493,01 €				
Étage 1 - Bureau 2	20,6	175,64	14,78	19	194,84 €	2 338,12 €	160,00 €	1 920,01 €	354,84 €	4 258,13 €				
Étage 1 - Bureau 3 (bureau administratif)	21,8	185,87	14,78	19	205,07 €	2 460,89 €	165,43 €	1 985,14 €	370,50 €	4 446,03 €	vacant			
Étage 1 - Bureau 4 (orthophoniste)	22,3	190,13	14,78	19	209,34 €	2 512,05 €	167,69 €	2 012,28 €	377,03 €	4 524,33 €	Mélanie MARSOL	Aucun		377,03 €
Étage 1 - local 1 (psychologue + sophrologue)	18,5	157,75	14,78	19	176,94 €	2 123,26 €	150,50 €	1 806,03 €	327,44 €	3 929,29 €	Emilie TEXIER	Aucun		163,72 €
Étage 1 - local 2 (sage femme)	24	204,62	18,38	24	228,52 €	2 742,22 €	191,68 €	2 300,21 €	420,20 €	5 042,43 €	Laure LEWIS DE MARCILLAC	Passaire tous les jours		137,00 €
Étage 1 - local 3 (podologue)	20,8	177,34	14,78	19	196,58 €	2 358,98 €	160,81 €	1 930,87 €	357,45 €	4 289,44 €	vacant			
Étage 1 - local 4 (thérapeute)	20,7	176,49	14,78	19	195,79 €	2 349,35 €	160,45 €	1 923,44 €	356,15 €	4 273,79 €	Anthony CHAULET	Aucun		356,15 €
Étage 1 - Rangement 1	7,4	63,09	0	0	63,09 €	757,11 €	- €	- €	63,09 €	757,11 €	à voir			
Étage 1 - Rangement 2	6,7	57,12	0	0	57,12 €	685,49 €	- €	- €	57,12 €	685,49 €	à voir			

Prix m2 de loyer*	8,526 €
Base du forfait m2 de communs	1,300 €

* tarif révisé automatiquement chaque année
 ** tarif pouvant être révisé chaque année en cas de variations de charges trop importantes / Calcul sur la base de la surface en m2 facturée dans le MSP (bureau et communs)

(1) Surfaces totales mises à disposition (dégagement, sanitaires, salles attentes) divisée par le nombre de bureaux disponibles = 118,2 m2 divisé par 8 bureaux

NB. Ces montants ne prennent pas en compte les demandes d'intervention "ménage" dans les bureaux qui sont facturés à la carte en fonction de l'option que chaque professionnel aura choisi

A RAJOUTER SUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE CET ETAGE, L'OCCUPATION PAR LA REGULATION (ADM33) 190,00 € Tarif mensuel (cf convention)

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 20 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 14/12/2022

Présents : 31

Votants: 40

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 2

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO SALLES DES FETES_CAZAUX D ANGLES

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Isabelle CAILLAVET par Benoît DESENLIS, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Victor JAFFRES par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLENS, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Jean-Claude BOURGUIGNON par Corinne LAPLANE-SOTUM, Béatrice NARRAN par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Christine BRAZZALOTTO

Absents: Guy FAVAREL, Pierrette MENAL, Daniel PERES, Lara KLUCZYNSKI, Vanessa COUDERC

Secrétaire de séance: Jean Claude THEULÉ

**Objet: REMBOURSEMENT DU PAIEMENT DES FACTURES AUPRES DE LA SISA
(JUILLET- DECEMBRE 2022) - DE_2022_068**

Mme la Présidente expose à l'assemblée que la reprise des contrats de la SISA dans le cadre du nouveau mode de fonctionnement de la Maison de Santé sous la responsabilité de la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2022, des délais ont été nécessaires et la SISA a du effectuer des paiements qui était à la charge de la collectivité.

Aussi la communauté de communes, au vu des documents et factures transmis par la SISA s'engage à verser 1 479,61 € sur le compte bancaire de la SISA pour solde de tout compte avant sa dissolution au 31/12/2022.



Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente et en avoir délibéré, décide par :

38 VOIX POUR - 2 ne prennent pas part au vote (Madame Chantal GOULU MARTINAT, Monsieur Anthony CHAULET)

- de valider le montant dû indiqué ;

- d'autoriser Mme la Présidente à procéder au paiement de 1 479,61 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 22/12/2022

Transmis à la Préfecture

le 22/12/2022

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude THEULÉ



La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2022 032-243200607-20221220-DE_2022_068-DE

Dû par Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

SISA du Fezensac



Chemin de la Téoulère
32190 VIC-FEZENSAC
Tél. 05 62 07 33 33
sisa.fezensac@orange.fr
Siret 793 006 974 000 18

DATE : 6 décembre 2022

N° DE FACTURE 2022-12-

FACTURER À :

Communauté de Communes
d'Artagnan en Fezensac
Site Maison de Santé
Place des Cordeliers
32190 VIC-FEZENSAC
Tél. : 05 62 64 89 63

DESCRIPTION	*	MONTANT TTC
SISA du FEZENSAC_Facture EDF du mois de Juillet 2022		357,13 €
SISA du FEZENSAC_Facture EDF du mois d'Août 2022		206,47 €
SISA du FEZENSAC_Facture internet du mois de Juillet 2022		50,10 €
SISA du FEZENSAC_SICTOM Redevance spéciale 2022 de Juillet à Décembre		346,50 €
SISA du FEZENSAC_Reprise d'un distributeur de gel hydroalcoolique pour l'étage du site		146,82 €
SISA du FEZENSAC_Valeurs des consommables rachetés par la Collectivité pour le site		
RECH LTX AUTO 1200 MLPURELL ADVANCED hydro alcoolique pour distributeur entrée et étage	gel carton de 2 recharges 45,98 € TTC	quantité 1 45,98 €
RECH LTX AUTO 1200 ML GOJO SAVON FRESBERRY pour distributeur toilettes	Savon carton de 2 recharges 38,12 € TTC	quantité 3 114,37 €
PH RL DESTY MAXI JUMBO 380 M BLANC - GAUFRE ECOLABEL PUR toilette	papier colis de 6 rouleaux 19,89 € TTC	quantité 4 79,58 €
RECH LTX AUTO 1200 MLPURELL ADVANCED hydro alcoolique pour distributeur étage	gel carton de 2 recharges 44,22 € TTC	quantité 3 132,66 €
SOUS-TOTAL		1 479,61 €
Échéance : 20 Décembre 2022		
Règlement par virement bancaire pour le compte de la SISA		
Coordonnées bancaire SISA du Fezensac Banque : CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE IBAN : FR76 1690 6003 3087 0021 2626 308 BIC : AGRIFRPP869		TOTAL 1 479,61 €

Factures justificatives transmises à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2022 032-243200607-20221220-DE_2022_068-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 20 décembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 14/12/2022

45

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

SALLES DES FETES CAZAUX D ANGLES

Votants: 40

Pour: 40

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Isabelle CAILLAVET par Benoît DESENLIS, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Victor JAFFRES par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLEN, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Jean-Claude BOURGUIGNON par Corinne LAPLANE-SOTUM, Béatrice NARRAN par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Christine BRAZZALOTTO

Absents: Guy FAVAREL, Pierrette MENAL, Daniel PERES, Lara KLUCZYNSKI, Vanessa COUDERC

Secrétaire de séance: Jean Claude THEULÉ

Objet: REVERSEMENT DE TOUT OU PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC - DE_2022_069

Les dispositions de la loi de finances 2022 prévoient que tout ou partie de la taxe d'aménagement peut être reversée par la commune à l'EPCI du territoire. Ce reversement doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune des compétences communautaires.

Aussi, de tenir compte des réalités de prise en charge des aménagements publics sur notre commune, la commune de VIC-FEZENSAC propose de reverser à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac les montants de taxe d'aménagement issus des parcelles comprises dans le périmètre de la zone de Carget



(parcelles dont la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac est propriétaire).

Cette question a fait l'objet d'un débat et a été validé à l'unanimité au conseil municipal de VIC-FEZENSAC le 01 décembre dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur à la date de la présente ;

Afin de répondre aux dispositions législatives, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de **PRENDRE ACTE de la volonté municipale de reversement** de l'ensemble de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme accordées sur la **Zone du CARGET située sur la Commune de VIC-FEZENSAC** à notre intercommunalité compétente en matière d'aménagement ;
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de partage de la taxe d'aménagement et les conditions de reversement de cette TA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 22/12/2022

Le Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture

Jean-Claude THEULÉ

le 22/12/2022



La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2022 032-243200607-20221220-DE_2022_069-DE